

TE38

COMITE SYNDICAL du 11 décembre 2023

DÉLIBERATION N° 2023-152

Révision des Autorisations de Programme 2020, 2021, 2022 et 2023

Le lundi 11 décembre 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Côte Saint André, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 107 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 107 voix
Avaient donné pouvoir 9 délégués de communes représentant 9 voix
- 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019-172 du 9 décembre 2019, n°2023-030 du 13 mars 2023 et n°2023-078 du 12 juin 2023 dans lesquelles le Comité syndical a approuvé respectivement l'ouverture et la dernière révision des autorisations de programme 2021 ;

Vu les délibérations n°2020-118 du 7 décembre 2020, n°2023-031 du 13 mars 2023 et n°2023-114 du 25 septembre 2023 dans lesquelles le Comité syndical a approuvé respectivement l'ouverture et la dernière révision des autorisations de programme 2021 ;

Vu les délibérations n°2021-159 du 6 décembre 2021 et n°2023-032 du 13 mars 2023 dans lesquelles le Comité syndical a approuvé respectivement l'ouverture et la dernière révision de l'autorisation de programme RES 2022 ;

Vu les délibérations n°2022-163 du 12 décembre 2022, n°2023-033 du 13 mars 2023 et n°2023-116 du 25 septembre 2023 dans lesquelles le Comité syndical a approuvé respectivement l'ouverture et la dernière révision des autorisations de programme 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 20 novembre 2023 ;

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement.

Révision de les AP AME, RES et EP 2023

Il convient d'augmenter le montant de l'AP AME 2023 de 347 200 € pour se conformer à la programmation de travaux correspondante. Cet abondement sera appliqué sur les CP 2024.

Il convient d'augmenter le montant de l'AP RES 2023 de 896 200 € pour se conformer à la programmation de travaux correspondante. Cet abondement sera appliqué sur les CP 2024 et 2025.

Il convient également d'adapter le montant des CP 2023 des AP AME, RES et EP à l'exécution budgétaire en abondant :

- les CP 2023 de l'AP AME 2023 à hauteur de 500 000 € et en ajustant les CP 2025 en conséquence,
- les CP 2023 de l'AP RES 2023 à hauteur de 200 000 € et en ajustant les CP 2024 en conséquence,
- les CP 2023 de l'AP EP 2023 à hauteur de 500 000 € et en ajustant les CP 2024 en conséquence.

Il est donc proposé de réviser les AP AME, RES et EP 2023 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2023				
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
10 814 100,00	2 905 600,00	3 592 900,00	3 692 500,00	623 100,00

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2023				
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
5 638 500,00	1 622 800,00	2 124 100,00	1 417 400,00	474 200,00

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2023 (MO transférée TE38)			
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025
6 300 000,00	3 705 000,00	1 721 000,00	874 000,00

Révision de l'AP RES 2022

Il convient d'augmenter le montant de l'AP RES 2022 de 551 000 € pour se conformer à la programmation de travaux correspondante. Cet abondement sera appliqué sur les CP 2024.

Il est donc proposé de réviser l'AP RES 2022 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2022

AP 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
5 285 200,00	1 495 471,77	1 657 000,00	1 544 700,00	588 028,23

Révision des AP AME et RES 2021

Il convient d'adapter le montant des CP 2023 de l'AP AME 2021 à l'exécution budgétaire en abondant les CP 2023 à hauteur de 550 000 € et en ajustant les CP 2024 en conséquence.

Il convient d'augmenter le montant de l'AP RES 2021 de 300 800 € pour se conformer à la programmation de travaux correspondante. Cet abondement sera appliqué sur les CP 2024.

Il est donc proposé de réviser les AP AME et RES 2021 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2021

AP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
14 925 000,00	3 688 507,10	4 125 166,77	3 550 000,00	3 561 326,13

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2021

AP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
5 325 800,00	852 925,85	2 679 466,14	1 150 000,00	643 408,01

Révision des AP AME et RES 2020

Il convient d'adapter le montant des CP 2023 des AP AME et RES 2020 à l'exécution budgétaire en abondant :

- les CP 2023 de l'AP AME 2020 à hauteur de 50 000 € et en ajustant les CP 2024 en conséquence,
- les CP 2023 de l'AP RES 2020 à hauteur de 100 000 € et en ajustant les CP 2024 en conséquence.

Il est donc proposé de réviser les AP AME et RES 2020 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2020

AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
10 516 800,00	4 286 754,60	3 645 047,92	1 425 714,64	450 000,00	709 282,84

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2020

AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
4 750 000,00	737 931,29	1 481 599,58	1 179 204,02	860 000,00	491 265,11

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité : 119 voix Pour (Collèges 1,2,3)

DECIDENT

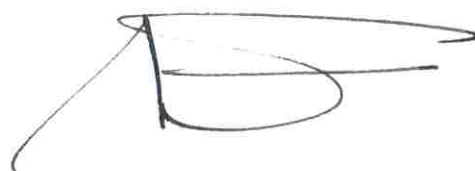
- D'approuver la révision des autorisations de programmes Amélioration Esthétique, Renforcement, Extension et Sécurisation et Eclairage public 2020, 2021, 2022 et 2023 comme détaillées ci-dessus.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)